



Ville de Piraé  
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**

**18 DEC. 2015**

N° ..... / IDV

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N°134/2015 DU 09 DECEMBRE 2015

Portant autorisation des dépenses au titre de l'article budgétaire « Bourses et Prix »

Date de convocation : 03 DECEMBRE 2015	L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à seize heures trente minutes, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Edouard FRITCH. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance. Mesdames Eliane LECHENE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.
Date d'affichage : 03 DECEMBRE 2015	
Date d'affichage du compte-rendu : 10 DECEMBRE 2015	
Date d'affichage de la présente délibération :	
Résultats des votes :	
VOTANTS	<b>31</b>
POUR	<b>31</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>
<b>La délibération est adoptée à l'unanimité</b>	

ELUS EN EXERCICE	<b>33</b>
PRESENTS	<b>26</b>
PROCURATION	<b>05</b>

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Miriama TEIO Vve MACE	X		
M. Abel TEMARII	X		
Mme Marie Madeleine MAO		X	
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
M. Jean-Claude PAQUIER		X	Christophe TAURAATUA
Mme Doris RAUFEA née DROLLET	X		
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE		X	Léon MAKE
M. Christophe TEAO		X	Turere FOLIAKI
Mme. Riveta URAHUTIA	X		
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	Yvette LICHTLE
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG		X	
M. Raiarii TETOOFA		X	Rosana TEHOIRI
M. Irvine Tekohututoua PARO	X		
Mme Béatrice VERNAUDON	X		
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA	X		
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

**PROJET DE DELIBERATION N° 134/2015 du 09.12.2015****Portant autorisation des dépenses au titre de l'article budgétaire « Bourses et prix ».****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE****Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2121-29 et D 1617-19 ;
- VU le décret n° 2001-1001 du 31 octobre 2001 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU Le décret 2001-1001 du 31 octobre 2001 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes et des établissements publics locaux de Polynésie française (promulgué par arrêté n°678 DRCL du 29 novembre 2001) ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du **09.12.2015** ;

<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	
VOTANTS	<b>31</b>
POUR	<b>31</b>
CONTRE	<b>00</b>
ABSTENTION	<b>00</b>

**ADOPTE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé dans la limite des crédits disponibles et pendant la durée de son mandat, à mandater au titre de l'article 6714 « Bourses et prix », les dépenses concernant les fournitures scolaires offertes aux élèves scolarisés dans les écoles de Pirae, dans le cadre de la manifestation type « Opération cartable ».
- Article 2 :** Le montant de ces dépenses ne pourra excéder une valeur de 8.000F francs pacifique toutes taxes comprises (8.000 Fcfp TTC) par personne.
- Article 3 :** Les dépenses sont imputables au budget communal, section de fonctionnement, compte 6714.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 :** Le Maire et le trésorier des îles du vent, des archipels et des australes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,



Le Maire, *h*  
Le Premier Adjoint, *h*

Mme Mariama MACE  
Edouard FRITCH

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **18 DEC. 2015** ..... et publication du ..... **28 DEC. 2015** .....



**Edouard FRITCH**  
Le Maire